

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 31 mai 2012

DCM N° 12-05-12

**Objet : Travaux de maintenance et d'amélioration de l'Arsenal.**

**Rapporteur : M. FONTE, Adjoint au Maire**

L'Arsenal a aujourd'hui plus de 20 ans et a acquis avec les programmations proposées depuis son ouverture un rayonnement qui dépasse très largement l'espace régional.

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé l'amélioration des conditions d'accueil du public en transférant notamment la billetterie dans l'espace occupé par le bar, en confortant l'entrée côté esplanade comme entrée principale de cet équipement et en réaménageant les espaces de la boutique de la salle d'exposition pour accueillir un espace partenaires et de conférence. Enfin, des travaux d'adaptation technique avaient été retenus notamment dans la reprise de l'étanchéité de la terrasse, le réaménagement du gril technique de la salle de l'Esplanade et l'aménagement scénique de la salle du Gouverneur.

Suite aux études préalables menées concernant ces travaux, une nouvelle délibération sollicitée par l'Etat dans le cadre des crédits CPER est nécessaire afin de préciser leur teneur, leur calendrier de réalisation et leur plan de financement.

Pour 2012 il est proposé de procéder **aux réaménagements des éléments suivants :**

- réaménagement scénique dans la salle du gouverneur pour accueillir des spectacles dont la jauge maximum est fixée à 400 personnes ;
- modification du gril technique de la salle de l'Esplanade

**En 2013, les travaux envisagés porteront sur :**

- Reprise de l'étanchéité de la terrasse surplombant la grande salle ;
- Réalisation d'espaces d'accueil au rez-de-chaussée et au premier étage impliquant le déplacement de la billetterie vers l'entrée principale du bâtiment transférée côté Esplanade.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2122-22 ;

**VU** les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur Le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2011

**VU** la délibération du 15/12/2011 approuvant le Budget Primitif 2012 ;

**VU** l'inscription de l'opération au programme d'investissement :

**CONSIDERANT** que la réflexion menée entre les différentes collectivités que sont l'Etat, la Région lorraine, la Ville de Nancy et la Ville de Metz sur la structuration du paysage musical en lorraine en pôle symphonique à Metz et pôle lyrique à Nancy conduit nécessairement à la réalisation de travaux de remise à niveau de l'Arsenal pour lui permettre de faire face au développement de ce pôle symphonique.

**APPROUVE** la réalisation de travaux d'aménagement de l'Arsenal situé 3 avenue Ney à Metz pour un montant global de 2 732 971,2 € TTC ou 2 285 092 € HT répartis en deux tranches fonctionnelles :

**En 2012** : réaménagement des salles du Gouverneur et de l'Esplanade et études à mener sur les travaux nécessaires à l'amélioration de l'accueil du public au sein de l'arsenal pour 463 920 € TTC ou 387 892 € HT ;

**En 2013** : reprise de l'étanchéité de la terrasse surplombant la grande salle, création d'espaces d'accueil au premier étage de l'Arsenal et d'un bar au rez-de-chaussée générant le déplacement de l'entrée principale côté Esplanade et reconstitution d'une billetterie pour 2 269 051,2 € TTC ou 1 897 200 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant lancer toutes procédures de marchés publics nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents notamment contractuels se rapportant à cette affaire, à les exécuter et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre et notamment dans le Cadre du Fonds National d'Aménagement du Territoire dans le cadre du CPER (section générale et section métropolisation) : 100 000 € en 2012 et 400 000 € en 2013.

**DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes sur les budgets des exercices concernés ;

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture –Action culturelle

Commissions : des Affaires culturelles et des Finances

Référence Nomenclature « ACTES » : 8.9 culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47

Absents : 8

Dont excusés : 4

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**